

Mentions obligatoires sur les devis des artisans

Les mentions suivantes doivent obligatoirement figurer sur vos devis :

- les références de votre entreprise ;
- la date du devis, sa durée de validité, sa gratuité ou son coût ;
- les assurances souscrites au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie ;
- le nom du client ;
- l'adresse de réalisation des travaux ;
- la nature des travaux ;
- le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire ;
- la date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation ;
- les conditions du service après-vente (et notamment les conditions d'application de la garantie) ;
- la désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils (en incluant le descriptif complet et les normes techniques des équipements acquis et posés éligibles des aides et avantages fiscaux) ;
- la somme globale à payer HT et TTC avec le détail de la main d'œuvre et des éventuels frais de déplacements ;
- la mention manuscrite «*devis reçu avant l'exécution des travaux*» ;
- dans le cas de travaux éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique, la date de la visite du logement (qui doit être préalable à l'établissement du devis) ;
- la mention manuscrite de la date et de la signature du client.

De nouvelles mentions obligatoires. A compter du 1^{er} juillet 2021, de nouvelles mentions concernant la gestion des déchets générés par les travaux de construction, rénovation et démolition de bâtiments ainsi que par les travaux de jardinage, doivent apparaître sur les devis :

- une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;
- les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets (l'effort de tri réalisé, la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue, le broyage des déchets ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage) ;
- les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer ces déchets ;
- une estimation des coûts générés par la gestion et l'enlèvement de ces déchets.

Dans l'hypothèse où les travaux sont éligibles aux aides à la rénovation énergétique :

- lorsque les travaux d'installation des équipements, matériels et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise correspondant au label RGE (mention du signe de qualité, organisme de qualification et numéro de certification) ;
- les normes et critères techniques de performance ;
- la surface en m² des parois opaques isolées, le cas échéant ;
- la surface en m² des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique, le cas échéant ;
- pour le bénéfice de l'éco-PTZ, le rapport avec la quantité totale existante en particulier pour les travaux d'isolation ou de menuiserie.

A noter : les artisans du bâtiment et professionnels de la construction doivent obligatoirement joindre à leurs devis une attestation d'assurance en responsabilité décennale.